

TROIS PRIEURÉS CLUNISIENS AU MOYEN-ÂGE  
CRESSONSACQ, FRANCIÈRES  
ET VIGNEMONT  
(XII<sup>e</sup> - XVI<sup>e</sup> siècles)

par  
Philippe RACINET

Saint-Martin de Cressonsacq, Saint-Michel de Francières et Saint-Nicolas de Vignemont étaient au Moyen Age trois prieurés médiatement dépendants de l'abbaye de Cluny. En effet, celui de Cressonsacq dépendait de Saint-Martin-des-Champs (diocèse de Paris) ; celui de Francières, de Saint-Arnoul de Crépy (diocèse de Senlis) et celui de Vignemont, d'Élincourt (diocèse de Beauvais).

Cressonsacq et Francières se situent à l'ouest de Compiègne, vers Saint-Just-en-Chaussée ; Vignemont au nord-ouest de Compiègne, vers Élincourt. Ils forment avec le prieuré d'Élincourt-Sainte-Marguerite, une implantation clunisienne assez dense au nord-est du diocèse de Beauvais.

Ces petits monastères n'ont pas laissé de trace dans la « mémoire collective » des habitants des trois villages. La première difficulté s'avère donc être celle de la localisation topographique. La majorité des guides régionaux, même les plus complets, n'indique pas l'ancienne présence d'un prieuré ; aucun ne donne son emplacement.

Le prieuré de Francières est mentionné parmi les prieurés exempts dans le pouillé de 1362 (1) où il est taxé à 70 L. Dom Cottineau (2) indique : « Francières, clunistes, près de l'Aronde ». Or, la commune de Francières ne jouxte pas la rivière qui se trouve à environ trois kilomètres. L'auteur a peut-être voulu donner simplement une indication générale car il semble plus probable que le prieuré se trouvait dans le village. L'église actuelle du village semble être l'ancienne église priorale. Elle est encore actuellement sous le même vocable Saint-Michel. Un plan de la seigneurie de Francières en 1770 n'indique pas le prieuré mais l'église est représentée non loin du château. Nous pouvons remarquer à l'est de l'église, une série

---

(1) A. Longnon, *Pouillés de la province de Reims*, Recueil des historiens de la France, t. VI, Paris, 1 vol., 1907-1908.

(2) Dom L. Cottineau, *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*, Mâcon, 2 vol., 1935-1939.

de bâtiments qui pourraient bien être ceux du prieuré (3). Encore actuellement, l'église du début du XIII<sup>e</sup> siècle est entourée à l'est, de vieux bâtiments. Il est probable que l'église priorale devait servir d'église paroissiale (la cure de la paroisse était, du reste, confiée par le prieur de Saint-Arnoul). Le pouillé de 1362 n'indique aucune cure pour Francières. Le village de Francières apparaît sur un plateau, à trois kilomètres de l'Aronde et près du bois de Montmartin. Malgré la présence ponctuelle de bois, c'est un paysage de plaine céréalière qui domine. Il ne présente aucune dénivellation majeure et son altitude est de 90 mètres. L'église est légèrement excentrée par rapport au centre du village, ce qui semble être le cas de nombreuses églises paroissiales du Nord de la France.

Le prieuré de Vignemont est indiqué dans le pouillé de 1320 (4), date à laquelle il ne paie aucune taxe. Il n'en reste aucun vestige de ce petit monastère. Il devait être placé non loin de l'église actuelle et donc près du château dont il ne reste aujourd'hui qu'une butte. Le site du village de Vignemont est très différent de celui de Francières ; le paysage est plus marqué. A la limite du plateau, il se trouve au pied d'une butte boisée de 100 à 130 mètres d'altitude. A un kilomètre de la vallée du Matz, il est bordé au nord par le massif de Thiescourt. Beaucoup plus qu'à Francières, les bois apparaissent ici. Le prieuré est placé à l'écart du centre du village et en position surélevée par rapport à celui-ci.

Le prieur de Cressonsacq paie 96 L. de taxe d'après le pouillé de 1362. Il ne fait aucun doute que l'église paroissiale actuelle est l'ancienne église priorale. Le vocable est le même : Saint-Martin. De plus, la disposition du site correspond avec le plan du livre terrier de la seigneurie de Cressonsacq du XVIII<sup>e</sup> siècle (5). Le prieuré se trouvait, en effet, à côté du château ; l'on remarque encore aujourd'hui, à l'est de l'église, l'ancienne tour du XIII<sup>e</sup> siècle, seul vestige de l'ancien château. Il est probable que la ferme qui se trouve au nord de l'église soit construite sur l'emplacement des bâtiments du prieuré. Le pouillé de 1362 indique que la cure de Cressonsacq était taxée à 20 L. Il devait donc y avoir, comme à Francières, partage de l'église priorale qui devait servir aussi de paroisse. La structure bi-partite de l'église semble matérialiser ce partage. Le village de Cressonsacq s'inscrit dans un relief peu marqué, très plat, à 100 mètres d'altitude. Nous nous retrouvons dans un paysage de plaine céréalière. Seuls, les bois de Pronleroy et des Trois Etots viennent rompre ce paysage. Aucune vallée ne se remarque à proximité du village. Le prieuré se trouve légèrement à l'écart du centre du village au nord.

Les trois prieurés se trouvent donc sur le plateau où domine la grande culture. L'élément boisé n'apparaît que marginalement (sauf peut-être

---

(3) A.D Oise J 619585, plan de la seigneurie de Francières, 1770. On peut consulter également : B.M Compiègne, Ms Vd C 304 Seigneurie de Francières, traité de mesurage et arpentage, 1770.

(4) Longnon, *op. cit.*

(5) A.N, N IV Oise 25, XVIII<sup>e</sup> siècle.

pour Vignemont). Aucun des villages n'est traversé par une rivière. Les prieurés se trouvent tous à l'écart du village et apparaissent plus comme des centres d'exploitation temporelle que comme des centres de vie monastique, ce qui pourrait peut-être expliquer la défaillance de la « mémoire collective ». Enfin, détail important, ils jouxtent tous les trois un château. Sont-ils apparus comme de simples chapelles seigneuriales, du moins à l'origine ?

Cette question et bien d'autres sont extrêmement difficiles à résoudre en considération du manque de bibliographie et du silence relatif des sources. A part quelques mentions éparses (notamment dans le *Précis statistique* de Graves), aucun auteur ne s'est intéressé à ces prieurés. Il reste deux sortes de sources communes aux trois prieurés. Signalons tout d'abord certains documents financiers :

- les pouillés du diocèse de Beauvais qui indiquent les taxes que devaient payer les prieurs et qui nous renseignent parfois sur la structure du temporel religieux de ces établissements. Ils ont été publiés par A. Longnon, *Pouillés de la province de Reims*, Recueil des historiens de la France, t. VI, Paris, 2 vol., 1907-1908.

- le pouillé de l'ordre de Cluny (XIV<sup>e</sup> - XV<sup>e</sup> siècles) qui indique le cens que devait payer chaque prieuré à l'abbaye et qui, parfois, donne des renseignements sur le personnel de ces monastères (B.N, Lat. 17717, Pensions dues à Cluny en 1377).

- enfin, les titres des aliénations du temporel ecclésiastique (XVI<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles) qui indiquent les lourdes taxes que devaient payer les prieurs dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et les aliénations qu'ils étaient parfois obligés de faire pour cela (A.N, G 8 \* Reg. 1225-1226).

La seconde série de documents est celle des visites et des définitions de l'ordre de Cluny. Chaque année, en principe, chaque prieuré était visité, ce qui donnait lieu à des comptes-rendus au chapitre général suivis de décisions appelées des définitions. Ces documents sont très précieux pour connaître l'évolution interne et la tenue de ces monastères (publiés par Dom G. Charvin, *Statuts, chapitres généraux et visites de l'ordre de Cluny*, Paris, 6 vol. (pour les années 1245-1571), 1965-1972.).

Les documents concernant plus particulièrement Francières sont rares ; seules quelques mentions dans les actes de Saint-Arnoul de Crépy.

Pour Vignemont, il en va de même. Le prieuré est pratiquement absent des actes d'Élincourt.

Au contraire, les actes concernant Cressonsacq sont plus abondants. Il faut citer pour les sources publiées :

- Bouratic (E), *Actes du Parlement de Paris (1254-1328)*, 2 vol., Paris, 1863-1867.

- Depoin (J), *Recueil de chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs, monastère parisien*. Archives monastiques de la France, 6 vol., Ligugé-Paris, 1912-1921. Disposant d'un index, ce recueil donne de précieux renseignements sur les prieurés dépendants de Saint-Martin-des-Champs. En ce qui concerne les sources manuscrites, le registre Bertrand établi en 1340 par un prieur de Saint-Martin-des-Champs et qui donne un état du temporel (recettes et dépenses) à cette date des prieurés dépendants de ce monastère est très précieux (A.N. LL 1355). Les Archives Nationales conservent, en outre, une pièce du XII<sup>e</sup> siècle (L 876 14) et 106 pièces entre 1522 et 1527 (S 1414 1) concernant Cressonsacq. Notons pour terminer, à la bibliothèque de Senlis, la collection Afforty (t. XXII p. 103-114) et le plan des Archives Nationales (N IV Oise 25) qui est le livre terrier de la seigneurie de Cressonsacq au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Ces sources nous obligeront à centrer plus particulièrement notre étude sur ce dernier prieuré pour lequel nous pouvons saisir les grandes lignes de son évolution à la fin du Moyen Age. Et c'est bien en terme d'évolution, mais aussi de permanence et de maintien qu'il convient d'aborder l'histoire de ces prieurés. Au lieu de tenter une reconstitution historique événementielle qu'il est, de toute façon, hasardeux d'entreprendre ici ; c'est le thème de la crise de la fin du Moyen Age qui nous retiendra. Ces prieurés ont-ils vécu le schéma si souvent ressassé : « fondation enthousiaste du XI<sup>e</sup> siècle ; prospérité et apogée du XII<sup>e</sup> siècle ; apathie du XIII<sup>e</sup> siècle ; ruine et décadence des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles ; oubli du XVI<sup>e</sup> siècle » ?

#### 1. UNE HISTOIRE SANS PROBLÈME : XI<sup>e</sup> - XIII<sup>e</sup> SIÈCLES.

Le manque complet de document sur cette période -hasard des destructions ? taille de ces établissements ? ou tout simplement absence de problèmes ?- est manifeste et assez rare, même pour de petits prieurés ruraux.

Les origines restent obscures pour Vignemont. Il faut remarquer que, non loin de là, à Portes, les moines d'Élincourt possédaient une grosse ferme. Le prieuré de Vignemont n'aurait-il pas été une ferme transformée en monastère ou plutôt en résidence monastique ? Les moines d'Élincourt ont peut-être trouvé indispensable d'installer un ou deux moines à demeure pour surveiller les terres de leur monastère dans cette zone. Cette hypothèse est d'autant plus probable qu'Élincourt ne possédait que ce seul prieuré. Aucun document ne permet de situer exactement l'époque de ce passage.

Pour Francières, le premier document qui mentionne ce prieuré est la confirmation des biens du monastère de Saint-Arnoul par le pape Alexandre III, en 1162 : «... cellam quoque de Franceriis cum omnibus

appendiciis suis.. » (6). Le terme « cella » indique bien qu'à cette époque, Francières était déjà un prieuré. Mais, comment a-t-il été fondé ? Par qui ? Est-ce par les moines de Saint-Arnoul ? Le donateur a-t-il simplement concédé un domaine ou a-t-il donné un monastère préexistant ? Cette question paraît insoluble. En tout cas, les moines de Saint-Arnoul ne possédaient pas Francières en 1130 car il n'est pas indiqué dans la bulle de confirmation du pape Innocent II (7). L'époque de fondation se situe donc entre 1130 et 1162 - période assez tardive pour la région. En effet, le phénomène de dépendance secondaire à Cluny - par l'intermédiaire de prieurés déjà dépendants directement de l'abbaye bourguignonne - se situe entre 1080 et 1130.

C'est ce qui se passe pour Cressonsacq. Entre 1123 et 1124, Raoul, fils de Foulques et petit-fils de Nivelon, ayant restitué à l'évêque Pierre de Beauvais, l'église de Saint-Martin de Cressonsacq, le prélat la remet à Mathieu, prieur de Saint-Martin-des-Champs (8). La confirmation de la même époque et du même évêque des biens du prieuré parisien dans le diocèse de Beauvais inclut bien l'église de Cressonsacq qui a dû être presque immédiatement transformée en prieuré. Ce passage est un exemple de la méthode d'implantation clunisienne. Les clunisiens ont profité du mouvement issu de la réforme grégorienne qui a retiré les églises des mains laïques.

Cressonsacq apparaît comme un élément de la présence clunisienne. Vignemont et Francières sont plus proches des centres d'exploitation temporelle que des centres de vie monastique.

L'absence de document concernant Vignemont aux XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles semble indiquer sa totale dépendance vis à vis d'Élincourt. Les pouillés de 1320 et de 1362 ne mentionnent pas de cure à Vignemont. Ce lieu sans paroisse ne devait pas être un centre actif de peuplement. Ce prieuré apparaît un peu comme une excroissance d'Élincourt : centre d'exploitation ou bien encore lieu de résidence pour les moines de ce monastère.

Si une cure existe pour les deux autres endroits, ce n'est pas le prieur du lieu qui en a la présentation. A Francières, c'est le prieur de Saint-Arnoul qui présente alternativement avec l'évêque de Beauvais. A Cressonsacq, l'église a pour patron le prieur de Saint-Martin-des-Champs. Ainsi, les prieurs de ces petits établissements n'ont-ils pas de pouvoir et par là d'influence sur l'endroit dans lequel ils sont installés. Bien que le prieur de Cressonsacq ne possède pas la justice non plus (il est justiciable du comte de Clermont), ce prieuré semble avoir une influence plus grande que les deux autres. Ce fait est probablement dû à ses reliques

---

(6) A. Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, 6 vol., Paris, 1903-1905 ; n° 4208.

(7) *Ibid.*, n° 4005.

(8) J. Depoin, *Recueil de chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs, monastère parisien*, 6 vol., Ligugé-Paris, 1912-1921 ; t.I, p. 275.

(saint Blaise et saint Saturnin) et à son pèlerinage qui avait lieu lors de la fête de saint Blaise, le 3 février (pour guérir des maux de gorge). Le prieuré de Saint-Martin-des-Champs, plus lointain que les deux autres prieurés-pères, semble accorder à Cressonsacq un rôle de point d'appui pour la pénétration et l'implantation clunisiennes. Simon, évêque de Noyon, ayant donné, entre 1123 et 1148, l'autel de Liancourt au monastère parisien, ce dernier le confie au prieur de Cressonsacq (9).

Ainsi, le schéma traditionnel est-il déjà à revoir à la base. La première étape -« splendeur de la fondation »- doit être annulée. C'est au contraire dans l'ombre qu'apparaissent ces prieurés. Cette obscurité se retrouve-t-elle au niveau archéologique ?

Seules les églises de Cressonsacq et de Francières sont encore debout ; celle de Vignemont a été détruite. Le fait qu'elles faisaient office d'églises paroissiales a dû sauver ces deux églises de la destruction. Cressonsacq et Francières présentent des analogies (*Photographies n° 1 et 2*).



Ph. 1 : ÉGLISE DE CRESSONSACQ, côté sud.

---

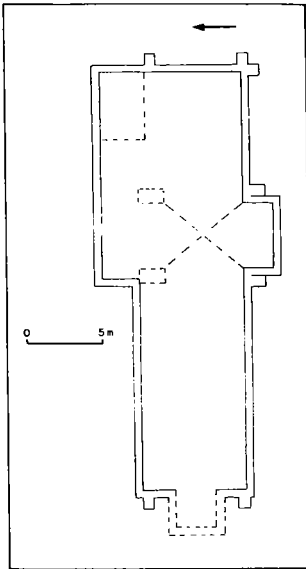
(9) *Ibid*, t.I, p. 277.



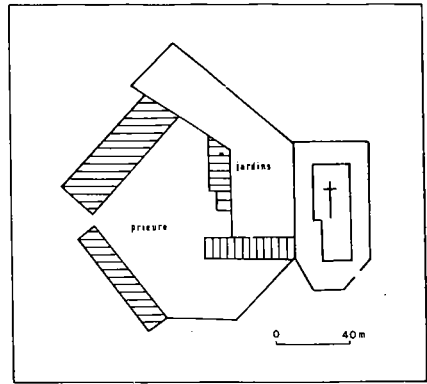
Ph. 2 : ÉGLISE DE FRANCIÈRES, côté sud.

La première est à nef unique avec un transept peu saillant et un chevet plat. Le chœur devait être la chapelle seigneuriale à laquelle on ajouta la nef lorsque l'édifice devint le siège de la paroisse. En effet, le chœur, allongé et assez large, est plus ancien. Ses gros piliers semblent indiquer le XII<sup>e</sup> siècle. Il est plafonné et possède un enfeu gothique dans son mur sud. Seul l'avant-chœur (ou transept) est voûté d'ogives et possède un arc triomphal brisé. Probablement construit à la même époque, il a dû être remanié ensuite (peut-être à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle). Ces deux ensembles d'environ 11 mètres de long sur 8 de large forment la partie réservée aux religieux. La nef, plus étroite et plus basse (il y a un décrochement au niveau de la toiture) est d'une facture plus moderne (XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles). Elle est couverte d'un berceau surbaissé en bois. Elle possède deux tombes médiévales. On peut donc penser que cette partie ne fut pas rajoutée mais reconstruite à l'époque moderne et qu'il existait déjà une nef. Quant au clocher qui forme porche en avant de la nef, il est moderne. Le prieuré se trouvait au nord de l'église. (*Doc. n° 1*).

Francières est aussi une église à nef unique, avec un transept peu marqué et un chevet arrondi. Le chœur possède des fenêtres en arc brisé et une voûte d'ogives qui permettent d'avancer la fin du XII<sup>e</sup> siècle ou la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. La nef, plus basse (décrochement), charpentée en bois, est plus moderne (XVII<sup>e</sup> siècle). Le clocher semble de la même époque et forme porche en avant de la nef. La présence de deux tombes dont une médiévale indique que l'église antérieure, représentée par le chœur, avait à peu près les mêmes proportions que l'actuelle (*Doc. n° 2*).

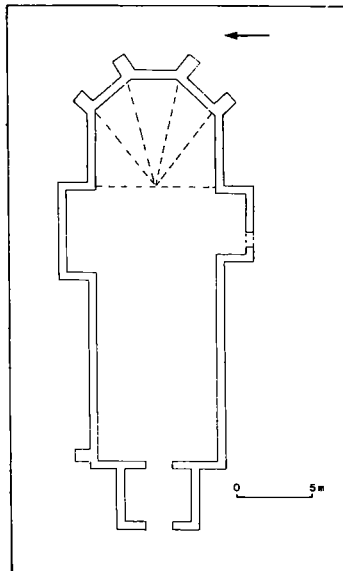


L'église (d'après un relevé de l'auteur).



Le prieuré (d'après le livre-terrier de la seigneurie de Cressonsacq ; A.N. N IV Oise 25, XVIII<sup>e</sup> s.).

Doc n° 1 : ÉGLISE ET PRIEURÉ DE CRESSONSACQ.



Doc n° 2 : ÉGLISE DE FRANCIÈRES.



La ressemblance entre les deux édifices est frappante : un chœur plus haut, plus large et plus ancien (10) ; une nef reconstruite à l'époque moderne et couverte en berceau de bois et un clocher-porche. Ces églises construites probablement entre 1130 et 1230 ont connu peu de remaniements à l'époque médiévale. Par contre, il y eut, dans les deux cas, reconstruction de la nef aux XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles ce qui laisse supposer que ces églises ont souffert des guerres de religion. Celles-ci n'ont cependant pas atteint ces prieurés au point de les détruire à jamais. Il n'est guère possible de dire si les moines ont construit une nouvelle église au XII<sup>e</sup> siècle ou si ils se sont contentés d'occuper celle qui existait. Il reste probable que les moines de Cressonsacq se soient installés dans la chapelle seigneuriale.

Ainsi, avons-nous une naissance sans bruit, sans construction éclatante ; mais qu'en est-il un ou deux siècles plus tard ?

## II. IMAGES DE LA PROSPÉRITÉ : 1300 - 1350.

C'est à partir du XIV<sup>e</sup> siècle que les documents deviennent un peu moins rares ; est-ce un signe de l'intérêt porté par les autorités clunisiennes à ce genre d'établissement ?

Au premier abord, ces prieurés apparaissent comme de petits centres de vie monastique. D'après le pouillé de l'ordre de Cluny, ces monastères devaient avoir :

- pour Francières, 1 moine - 1 prieur ;
- pour Vignemont, 2 moines - 1 prieur ;
- pour Cressonsacq, 2 moines - 1 prieur.

Mais, ces chiffres sont théoriques. Si à Vignemont et à Cressonsacq, la vie communautaire minimale est maintenue, il n'en est pas de même pour Francières où l'évolution vers le bénéfice simple semble avoir été accélérée. En effet, la visite du prieuré de Saint-Arnoul de 1318 (11) indique la plainte de trois bourgeois de Compiègne sur le fait que leur frère, Dom Pierre, autrefois prieur de Saint-Wast, avait reçu le prieuré de Francières. Or, le prieur de Crépy avait concédé cette même maison à d'autres que lui sans le mettre au courant. Ainsi, Francières apparaît-il bien comme un simple bénéfice concédé au gré des circonstances par le prieur de Saint-Arnoul ; mais ne fut-il jamais autre chose ? Nous ne pouvons retenir de ce fait aucun élément de généralisation. La fin de ce compte rendu de visite est assez intéressant pour que nous puissions le reproduire ici : « ...d'où parce que la maison de Francières par lui obtenue et la pension (de 45 L.t

---

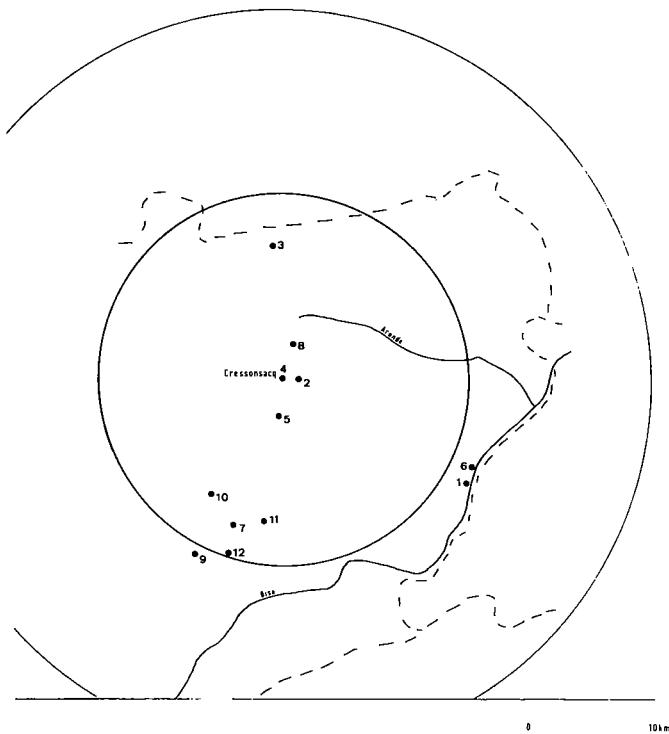
(10) Était-ce pour marquer la supériorité et la richesse du patron de l'église qui se réservait le chœur ?

(11) Dom G. Charvin, *Statuts, chapitres généraux et visites de l'ordre de Cluny* (1245-1571), 6 vol., Paris, 1965-1972, t.II, p. 433.

sur la maison de Lihons) à lui donnée par l'abbé n'ont jamais été payées et lui-même, abattu dans son lit depuis sept ans, il n'est pas pourvu de nourriture, il est réduit à la condition misérable et il a faim. Il serait mort depuis longtemps si eux-mêmes (les frères) ne lui avaient pas fourni les provisions nécessaires ; ils nous ont supplié instamment que nous fassions fournir ce même Pierre, retenu par une grave et incurable maladie, des nourritures suffisantes ; et nous avons écrit de faire fournir du nécessaire et du reste, attentifs à notre office envers les malades et les faibles... » Bel exemple de franchise et d'honnêteté ! Les visiteurs n'hésitent pas à dévoiler les problèmes et à y porter remède.

Grâce au registre Bertrand (12), nous avons la possibilité de saisir la structure du temporel du prieuré de Cressonsacq en 1340 (*Doc. n° 3 et 4*). Le premier chapitre de ce registre est celui des recettes. Il donne un total de :

- 91 L. 8 s.p.
- 54 muids 1 mine de grain
- 3 coudées 3 muids 3 quarts de vin.



Doc. n° 3 : LES BIENS DU PRIEURÉ DE CRESSONSACQ en 1340.

(12) A.N. LL 1355, f° 74.

Les calculs (à partir du document n° 4), que nous retiendrons plutôt pour les comparaisons, donnent environ 92 L. et 50 muids de grain. Ces revenus sont suffisants mais ils ne sont pas exceptionnels pour un petit monastère : la moitié des vingt prieurés de l'abbaye du Mont-Saint-Michel dispose d'une recette supérieure à 100 L. en 1338 (recette globale traduite en numéraire). Les biens fonciers se composent de 23 muids 4 mines de terre concentrés essentiellement sur le territoire de Cressonsacq et donc proche

## A) Biens fonciers

Localités	Désignation	Rapport
Armancourt (1)	4 mines de terre 5 q. de vigne	3 setiers grain 3 coudées vin
Bois de Coupelle (2)	20 arp. de bois	10 L.p.
Cressonsacq (4)	23 muids de terre	36 muids grain
Éloges-les- Bois (5)	7 arp. de bois	?
Liancourt (9)	1 arp. de vigne	?

## B) Rentes : cens, champarts

Coivrel (3)	aumône	9 quarts vin
Cressonsacq (4)	cens (Noël) cens (saint Jean-Baptiste)	2 s.p., 1 poulé 15 s.p.
Labruyère (7)	cens (saint Martin d'hiver)	3 s.p.
Laneuil leroy (8)	cens champart	10 s.p. 22 L.p.
Nointel (10)	aumône	10 s.p.
Sacy-le- Grand (11)	cens (saint Martin d'hiver)	3 s.p.
Verderonne (12)	rente	3 muids vin

## C) Rentes d'origine religieuse

Cressonsacq (4)	dîme des grains	14 muids grain
Jaux (6)	dîmes	45 L.p.
Liancourt (9)	dîmes	13 L.p.

Les chiffres renvoient à la carte.

du monastère ; d'un arpent 5 quartiers de vigne et de 27 arpents de bois. Ces biens sont accensés car ils rapportent tous quelque chose (36 muids sur 50 muids (72 %) et 10 L.p sur 92 L.p (10,9 %)). Les dîmes rapportent 14 muids sur 50 muids (28 %) et 58 L.p sur 92 L.p (63 %). Les rentes rapportent peu de ressources en nature (3 muids 3 quarts de vin et 1 poule). Par contre, elles fournissent 24 L.p sur 92 L.p (26,1 %).

Nous constatons la prépondérance des biens fonciers pour les ressources en nature (72 %) et celle des dîmes pour les ressources en argent (63 %). Il est à signaler la faible importance des rentes qui va à l'encontre de l'opinion généralement admise. Il ne semble pas que les moines de Cressonsacq furent de simples rentiers misant toute leur fortune sur des droits seigneuriaux et sur des cens. Leur domaine, baillé à cens (mais pouvaient-ils faire autrement ?) constitue une part importante de leur temporel ; celle qui assure la subsistance quotidienne.

Le second volet concerne les dépenses :

- . décimes : 12 L.p ;
- . moines et leur « familia » : 10 muids de blé, 3 setiers d'avoine (qui indiquent la présence de quelques têtes de bétail), 6 tonneaux de vin ;
- . générales : 26 L.p ;
- . bois et chandelles : 12 L.p ;
- . au prieuré de Saint-Martin : 10 L.p ;
- . au couvent de Saint-Martin : 27 s 6 d.p ;
- . au chantre de Saint-Martin : 5 s.p ;
- . pour les écoliers : 22 s.p ;
- . au doyen de Cressonsacq : 2 mines de blé.

Ainsi, l'entretien du monastère absorbe-t-il la quasi-totalité des dépenses en nature et 67 % des dépenses en argent.

Le bilan est le suivant (les recettes sont celles données par le registre) :

Argent : + 29 L. 9 s. 6 d.p ;

Grain : + 40 muids ;

Vin : déficit important non calculé.

La marge de numéraire est relativement faible et ne pourrait supporter des circonstances exceptionnelles. Le but des clunisiens n'est pas le profit mais l'aumône et la subsistance de la communauté. La subsistance est assurée pour le blé mais non pour le vin. Ce fait est courant dans les

prieurés de la région qui doivent acheter la majeure partie de leur vin. C'est donc, en période normale, l'image d'un établissement parfaitement viable qui ressort de cette étude.

Comment la situation a-t-elle évolué ou s'est-elle maintenue à la fin du Moyen Age ?

### III. IMAGES D'UN MAINTIEN : L'ÉVOLUTION A LA FIN DU MOYEN ÂGE.

Les documents manquent, à cette époque, pour le prieuré de Francières. Nous prendrons donc les deux exemples de Vignemont et de Cressonsacq en nous fondant essentiellement sur les comptes-rendus de définition.

Contrairement aux prieurs d'autres monastères de même taille, ceux-ci n'ont pas exercé de nombreuses fonctions clunisiennes. Celui de Cressonsacq n'a été qu'une fois visiteur, en 1542 (13) en compagnie de son supérieur immédiat, le prieur de Saint-Martin-des-Champs. Quant à celui de Vignemont, il a fait un « remplacement » en 1340 (14) puisqu'il a visité les prieurés de Dampierre-sur-Authie, Beussent, Rumilly et Le Wast qui n'avaient pu être visités. La visite effectuée par le prieur de Cressonsacq prouve en tout cas le maintien du prieuré jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle.

Il n'en va pas de même pour celui de Vignemont. Le pouillé de 1320 n'indique aucune taxe à payer pour cet établissement et dans celui de 1362, il n'est même plus mentionné. Mais, nous ne parlerons pas de disparition car il a continué à être visité. Aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, Vignemont est visité trois fois en 1406, 1408 et 1410 ; on le mentionne dans la définition d'Élincourt en 1324, 1394 et 1402. L'évolution est très nette et permet d'aborder les causes des difficultés : mauvaise gestion, manque de personnel dû à un manque de ressources et ruines. En 1324 (15), la communauté subsiste puisqu'un moine est transféré dans une autre manse pour y être puni. Le passage concernant ce fait se trouve dans la définition d'Élincourt : « ...Domno Florentio, monacho Vinei-Montis, ex certa causa, camerarius Francie assignet alibi mansionem et quia superior et conventus, ut visitatores referunt, in festo sancti Martini hyemalis nuper lapso, in contemptum Dei, scandalum populi et viteperium Ordinis sui, prioris super hoc vilipendo et contemnendo referunt, cessaverit temeritate propria a divinis ; definiunt definitores quod camerarius Francie personaliter apud Sanctum Margaretam accedat et quos, culpabiles invenerit taliter

---

(13) Dom Charvin, *op. cit.*, t.IV, p. 125.

(14) *Ibid.*, t.III, p. 296.

(15) *Ibid.*, t.II, p. 527.

puniat et corrigat, nemini deferendo, quod pena eorum sit ceteris in exemplum... » La communauté semble avoir disparu en 1394 (16) puisque les définiteurs constatent que le prieur de Vignemont ne veut pas recevoir les religieux envoyés par le prieur d'Élincourt. Cette action d'insubordination s'explique par le manque de ressources ; les définiteurs, qui demandent à l'abbé de Cluny de pourvoir à l'envoi de moines, semblent l'avoir compris car ils précisent : « selon la valeur du bénéfice ». Le pas semble franchi en 1402 (17) quand les définiteurs ordonnent au prieur de Vignemont d'habiter à Élincourt - les ressources étant suffisantes pour avoir un « socius » ; Ainsi, toute communauté disparaît-elle à Vignemont qui sera géré par le prieur d'Élincourt car on précise qu'il faut y maintenir l'office divin. En 1406 (18), un nouvel échelon est franchi ; le prieur de Vignemont - le titre subsiste - a laissé son prieuré à cens pour 20 Francs. C'est une aliénation officielle. Mais l'intérêt ne n'est pas éteint pour autant puisque les définiteurs demandent au prieur d'Élincourt d'employer la moitié des 20 Frs pour l'utilité de l'église. En 1408 (19), on signale des ruines et on demande au camérier de France d'y remédier.

Ainsi, malgré l'intérêt constant apporté par les définiteurs et les prieurs d'Élincourt à Vignemont, ce prieuré semble disparaître au début du XV<sup>e</sup> siècle. Le manque de ressources apparaît comme l'élément destructeur. Cet exemple vient contredire la thèse du maintien. Mais, outre l'attention apportée à la répartition des édifices, il convient de signaler que Vignemont n'a jamais été une véritable communauté même réduite (sauf peut-être au XIII<sup>e</sup> siècle). Conçu comme un centre d'exploitation temporelle au XII<sup>e</sup> siècle, Vignemont le redevient au XV<sup>e</sup> siècle. Doit-on parler d'échec, de décadence, ou tout simplement d'adaptation ?

En y regardant de loin, l'évolution de Cressonsacq paraît semblable. Mais, en étudiant sérieusement les textes, on s'aperçoit que cette communauté reste vivante au XV<sup>e</sup> siècle. Le terme extrême du maintien semble la fonction de visiteur qu'exerce le prieur en 1542. Nous suivrons ici encore la chronologie en dégageant les thèmes essentiels de cette évolution. Le prieuré a été visité sept fois aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles ; en 1391, 1393, 1394, 1404, 1408, 1455 et en 1458. En 1375 (20), les visiteurs ne sont pas passés par Cressonsacq mais au chapitre général, les définiteurs apprennent par un moine de ce monastère que la maison est dans un état chancelant. Ce moine honnête précise que le prieur qui est nouveau n'est pas responsable. Ce fait montre la valeur du personnel clunisien. Les difficultés évoquées

---

(16) *Ibid.*, t. IV, p. 351.

(17) *Ibid.*, t. IV, p. 465.

(18) *Ibid.*, t. IV, p. 520.

(19) *Ibid.*, t. IV, p. 546.

(20) *Ibid.*, t. IV, p. 94.

par les religieux semblent être la conséquence de la première phase de la guerre de Cent Ans. Les visiteurs de Cluny n'ayant pu le visiter, les définiteurs demandent au supérieur immédiat - le prieur de Saint-Martin-des-Champs - de le faire et de remédier aux difficultés. Cela semble être fait en 1391 (21) puisque le prieur de Cressonsacq est recommandé de son bon régime - preuve d'une gestion très satisfaisante. Cependant, deux problèmes subsistent et ils sont liés entre eux : il manque un moine à cause des ressources insuffisantes. Les définiteurs acceptent le fait puisqu'il demandent au prieur de Saint-Martin-des-Champs de pourvoir le monastère d'un moine « suivant les facultés du lieu ». En 1393 (22), le thème du manque de personnel - qui n'est donc pas dû à une crise de recrutement mais bien à une volonté d'adaptation - revient. Il manque toujours un moine : c'est une communauté réduite au prieur et à son socius. Mais, il convient de remarquer qu'il n'y a aucune relation entre le nombre des moines et la tenue spirituelle du monastère. Certes, le moine et le prieur ne célèbrent qu'une messe par jour mais elle est dite correctement. En 1394 (23), le même thème revient. On note cependant de nouvelles défaillances concernant les édifices et plus particulièrement l'entretien de l'église. Si les édifices en 1393 étaient en bon état, il y a, un an après, des réparations à faire. Mais, le prieur est disposé à les entreprendre - preuve de l'intérêt qu'il porte à son monastère. Plus grave pour un ordre tel que Cluny, l'église est mal ornée en calices, nappes d'autel, aubes, chasubles et autres ornements. Ces difficultés ne semblent liées ni à des événements externes au prieuré (guerre), ni à une mauvaise gestion mais plutôt à des usures bien naturelles. Les définiteurs demandent au supérieur immédiat de remédier aux défaillances. Le fait que celles-ci soient toujours mentionnées en 1404 (24) n'empêche pas le prieur d'être recommandé pour sa bonne conduite. Celui-ci semble avoir réglé les problèmes puisqu'en 1408 (25) les moines se tiennent avec compétence en tout. Ainsi, au début du XV<sup>e</sup> siècle, le prieuré de Cressonsacq, grâce à l'attention du chapitre général, du prieur de Saint-Martin-des-Champs et à la bonne gestion de son prieur, est sorti sans dommage de la première période de difficultés. L'impression qui se dégage est que, malgré les problèmes matériels, les moines de ce prieuré sont d'une très grande valeur. Par ailleurs, on sent bien que le nombre des religieux n'est pas un facteur déterminant dans l'évolution de la tenue d'une maison clunisienne. En 1455 (26), la situation s'est détériorée. On indique que le prieuré est détruit à fond et que le prieur ne réside pas. C'est la conséquence de la seconde phase de la guerre de Cent Ans beaucoup plus dévastatrice pour la région. La communauté semble avoir disparu pour quelques années. Mais les définiteurs ne considèrent pas la

---

(21) *Ibid.*, t. IV, p. 284.

(22) *Ibid.*, t. IV, p. 327.

(23) *Ibid.*, t. IV, p. 353.

(24) *Ibid.*, t. IV, p. 500.

(25) *Ibid.*, t. IV, p. 546.

(26) *Ibid.*, t. V, p. 304.

situation comme irrémédiable et demandent au prieur de Coincy de corriger la non-résidence du prieur et de s'occuper des ruines du monastère. Contrairement à Vignemont, Cressonsacq n'est pas réduit en simple bénéfice. On cherche à le réformer, à le maintenir. En 1458 (27), on signalera encore des défaillances à corriger.

Puis, les mentions dans les chapitres généraux disparaissent, mais il semble que ce soit un cas fréquent. Les visites de la fin du XV<sup>e</sup> siècle sont plus rares. Cependant, nous pouvons penser que le prieuré s'est maintenu (peut-être réformé) puisque le prieur est visiteur en 1542 et surtout que le monastère est taxé à 130 L. en 1569 (28). Il semble que ce soit la structure de son temporel qui ait sauvé cet établissement. En effet, les bâtiments ont toujours été plus touchés que les terres. Les descriptions de ruines ne doivent pas faire illusion. Mais, dans ce cas précis, la dévastation des bâtiments, par la guerre probablement, a eu une conséquence directe sur la tenue du monastère puisque le prieur est parti et n'est pas revenu en 1455 « au grand scandale du peuple ».

Les mentions de visite s'interrompent malheureusement à cette date. Heureusement, une série d'une centaine d'actes du XVI<sup>e</sup> siècle conservée sous la cote S 1414 des Archives Nationales, permet de préciser l'évolution. Ces documents sont presque essentiellement juridiques (procès, amortissement...) et économiques (baux...); mais, par leur nature même, ils illustrent bien les caractères nouveaux que revêt le prieuré dans le courant du XVI<sup>e</sup> siècle. Ce qui frappe tout d'abord, c'est que le prieuré de Cressonsacq apparaît comme un simple fief soumis au paiement strict des différents droits féodaux (en 1549, un acte ordonne la saisie du fief de Cressonsacq pour Monsieur le duc de Guise faute d'avoir payé les droits de relief). Le fait que le prieur de Cressonsacq n'était pas justicier du lieu a pesé lourdement sur l'évolution de ce monastère en bénéfice simple. Car, c'est bien de cela qu'il s'agit.

Des deux prieurs dont nous conservons le nom, le premier, maître Jacques Conet est indiqué comme commendataire et chanoine de Paris (vers 1520-1530); le second, Dom Thibaud Chappelier est prêtre et devient, en 1549, sous-prieur de Saint-Martin-des-Champs tout en gardant son bénéfice de Cressonsacq; Mais, il n'est jamais indiqué comme commendataire. La commende ne s'est donc pas installée définitivement dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Entre 1530 et 1555, le prieuré de Cressonsacq semble être un complément de ressources pour les officiers du monastère parisien. Il est, en effet, baillé à ferme en 1528, 1546 et 1553. Les baux de 1546 et de 1553 sont passés pour 9 ans en faveur de Claude Budin, laboureur. Les bâtiments du prieuré, la ferme de Cressonsacq et ses dépendances ainsi que diverses rentes sont confiés moyennant 15 muids de grain et 70 L.t (29). Les 15 muids devaient être livrés au nord de Pont-Sainte-

---

(27) *Ibid.*, t.V, p. 326.

(28) A.N., G8 \* 1393 f° 69.

(29) A.N., S 1414.



Maxence et l'argent payé à Paris. Cette précision montre l'esprit dans lequel est fait ce bail ; il s'agit d'un abandon du prieuré en tant que centre religieux dû peut-être à une concentration de la vie religieuse dans les plus gros établissements (est-ce une adaptation à un manque de personnel ?). Ce monastère est transformé en une simple source de revenus. Cependant, il n'y a pas totale destruction ; le prieur, en faisant le bail cherche :

— à préserver l'existence même du prieuré : le preneur doit assurer les réparations et l'entretien de la maison ;

— à maintenir le temporel : Claude Budin s'engage à payer le cens au seigneur mais surtout à faire labourer les terres ;

— à conserver le rôle religieux du prieuré : le bail précise que le preneur doit faire célébrer, par des personnes idoines, des messes en nombre suffisant et fournir le luminaire de l'église ;

— à se réserver un droit de contrôle : Claude Budin doit loger le prieur quand il vient et les visiteurs de Saint-Martin jusqu'au nombre de trois hommes et trois chevaux.

Ces baux successifs semblent concrétiser l'impossibilité pour Saint-Martin-des-Champs de maintenir à Cressonsacq une vie communautaire. Mais ils n'impliquent pas une aliénation totale. Tous les biens du prieuré ne sont pas inclus dans ce bail. Parallèlement, nous constatons, notamment en 1543 et en 1549, des acquisitions moyennant parfois de fortes sommes (jusqu'à 225 L.t) mais aussi un échange, en 1551, avec le seigneur de Cressonsacq qui donne 75 verges en une pièce. Le prieur continue de s'occuper de son bénéfice, du moins au niveau de la gestion. Ces transactions apparaissent comme une tentative de maintien du temporel au coup par coup. En effet, des biens sont aussi vendus (en 1548, en 1551). L'aliénation d'une rente de 9 mines de grain en 1569 pour 127 L. 14 s.t correspond à la taxe imposée au clergé. Il semble bien que l'évolution de ce monastère soit due à une nouvelle orientation de la vie religieuse et aux difficultés financières provoquées par les taxes de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

Le schéma classique ne se vérifie pas. Si la fondation de ces prieurés ne correspond pas à un élan monastique ; leur maintien dépend de leur destination. Vignemont et Francières qui sont restés de simples centres d'exploitation, semblent ne pas résister à la première crise du XIV<sup>e</sup> siècle. Au contraire, Cressonsacq avec sa petite communauté (qui semble certes s'évanouir) se maintient jusqu'à la fin du Moyen Âge pour devenir un bénéfice simple au XVI<sup>e</sup> siècle seulement. Dans cette évolution, il faudrait dégager, avec plus de précision, l'importance des taxes imposées au clergé qui ont grevé le temporel de nombreux prieurés clunisiens.

---